



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Service : COMMUNICATION

Affaire suivie par : Sophie LACOMBE

**N°D2022-149-COM**

**OBJET : CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE ET LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment, le pouvoir d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;

Vu la Journée de Cohésion qui consiste en une journée de rencontre, d'information et d'acculturation de l'ensemble de son personnel.

Vu la proposition de la Banque Française Mutualiste et de la Société Générale, de soutenir l'organisation d'une journée de cohésion du personnel de Fumel Vallée du Lot par un don financier et en nature (objets publicitaires) ;

Considérant la nécessité de formaliser ces collaborations par une convention de mécénat ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,  
décide,**

1°) – D'approuver la convention formalisant le mécénat entre la Banque Française Mutualiste, la Société Générale et Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De signer ou d'autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fumel, le 30 août 2022



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 13 septembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 13 septembre 2022